

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_01-DE
 Reçu le 21/04/2022
 Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/01

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-01**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET COMMUNAL**

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Marc RANCUREL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		246 954,78		906 630,74		1 153 585,52
Opérations de l'exerc.	1 131 871,45	1 320 418,02	391 747,35	411 218,38	1 523 618,80	1 731 636,40
TOTAUX	1 131 871,45	1 567 372,80	391 747,35	1 317 849,12	1 523 618,80	2 885 221,92
Résultats de clôture		435 501,35		926 101,77		1 361 603,12
Restes à réaliser			38 185,40	57 000,00	38 185,40	57 000,00
TOTAUX CUMULES	1 131 871,45	1 567 372,80	429 932,75	1 374 849,12	1 561 804,20	2 942 221,92
Résultats définitifs		435 501,35		944 916,37		1 380 417,72

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_01-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/02

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022

Délibération n° 2022-01

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET COMMUNAL**

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, hors présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, après en avoir délibéré, prend acte des résultats de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Thierry MARRE

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_02-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/03

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-02****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
DU BUDGET COMMUNAL****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_03-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/04

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-03****AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021
DU BUDGET COMMUNAL****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur les résultats de l'exercice 2021 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 435 501,35 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - excédent reporté – section de fonctionnement
(compte 002) | 235 501,35 € |
| - virement à la section d'investissement (compte 1068) | 200 000,00 € |

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_04-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

FEUILLET N° 2022/05

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-04****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2022**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021 afin de ne pas modifier la pression fiscale soit :

- Taxe Foncière propriété bâtie 19,67 %
- Taxe Foncière propriété non bâtie 28,36 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_05-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/06

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-05****VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROILLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2021 s'élevant à 435 501,35 euros à la section de fonctionnement pour un montant de 235 501,35 euros (compte 002) et à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 200 000,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget communal de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de 5 209 431,29 euros :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 488 554,15
Dépenses et recettes d'investissement :	3 720 877,14

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_06-DE
 Reçu le 21/04/2022
 Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/07

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-06**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Marc RANCUREL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés	3 036,13			286 556,67	3 036,13	286 556,67
Opérations de l'exerc.	152 269,07	199 593,49	150 347,50	80 233,42	302 616,57	279 826,91
TOTAUX	155 305,20	199 593,49	150 347,50	366 790,09	305 652,70	566 383,58
Résultats de clôture		44 288,29		216 442,59		260 730,88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	155 305,20	199 593,49	150 347,50	366 790,09	305 652,70	566 383,58
Résultats définitifs		44 288,29		216 442,59		260 730,88

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_06-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/08

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022

Délibération n° 2022-06

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, hors présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, après en avoir délibéré, prend acte des résultats de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Marre".

Thierry MARRE



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_07-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/09

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-07****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_08-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/10

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-08****AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur les résultats de l'exercice 2021 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 44 288,29 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent reporté – section de fonctionnement
(compte 002) 14 288,29 €
- virement à la section d'investissement (compte 1068) 30 000,00 €

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_09-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/11

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-09****VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2021 s'élevant à 44 288,29 euros à la section de fonctionnement pour un montant de 14 288,29 euros (compte 002) et à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 30 000,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de 929 699,88 euros :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	250 679,31
Dépenses et recettes d'investissement :	679 020,57

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_10-DE
 Reçu le 21/04/2022
 Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/12

Cachet et paraphe



SMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
 672, Av. de l'Hôtel de Ville
 Sainte-Thècle
 06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-10**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Marc RANCUREL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		7 875,09	27 555,02		27 555,02	7 875,09
Opérations de l'exerc		3 661,00				3 661,00
TOTAUX		11 536,09	27 555,02		27 555,02	11 536,09
Résultats de clôture		11 536,09	27 555,02		16 018,93	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		11 536,09	27 555,02		27 555,02	11 536,09
Résultats définitifs		11 536,09	27 555,02		16 018,93	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_10-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/13

Cachet et paraphe



SMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022

Délibération n° 2022-10

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

S'agissant d'une comptabilité de stocks le déficit est justifié.

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, hors présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, après en avoir délibéré, prend acte des résultats de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Thierry MARRE



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_11-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/14

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-11****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes 2021,

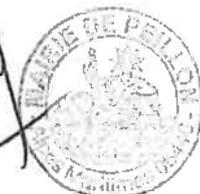
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_12-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/15

Cachet et paraphe



JR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thécle

06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-12****AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur les résultats de l'exercice 2021 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 11 536,09 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat à la section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_13-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/16

Cachet et paraphe



JRM
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-13****VOTE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2022**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2021 s'élevant à 11 536,09 euros à la section de fonctionnement (compte 002).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget annexe cimetière de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de 66 646,13 euros :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	39 091,11
Dépenses et recettes d'investissement :	27 555,02

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_14-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/17

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-14****CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE
POUR CREANCES DOUTEUSES****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le responsable du service de gestion comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec le responsable du service de gestion comptable de Cagnes sur mer sur sa mise en place.

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_14-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/18

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-14****CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE
POUR CREANCES DOUTEUSES**

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de Peillon en concertation avec le comptable est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimée à 5 105,08 € correspondant à des restes à recouvrer de 31 906,75 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Monsieur le Maire rappelle qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le service de gestion comptable de Cagnes sur mer,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 5 105,08 € correspondant aux titres de cantine, garderie et loyers de locaux communaux non encaissés dont les débiteurs sont en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_15-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/19

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-15****FRANCHISE DE TVA POUR LE BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juin 2010 portant création du budget annexe du cimetière,

Considérant que la vente de caveaux est de nature industrielle et commerciale assujetties à la TVA,

Considérant que les recettes de ce budget n'excéderont pas 85 800 euros,

Considérant qu'il est possible d'appliquer une franchise de TVA pour les activités concernées par ce budget sous réserve de l'application des dispositions de l'article 293 B du code général des impôts relative à la franchise de base

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide que les activités concernées par ce budget assujetties à la TVA, le soit sous réserve de l'application des dispositions de l'article 293 B du code général des impôts relative à la franchise de base.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_16-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/20

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-16****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION
LE BOUCLIER-CESAE****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire expose que la commune conduit depuis de nombreuses années une action tendant à stériliser les nombreux chats libres errants sur la commune.

En 2014 une convention avait été signée avec la Fédération le Bouclier-Cesae pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants. Il s'agit aujourd'hui de la renouveler.

La Fédération « Le Bouclier-Cesae » s'engage pour le compte de la commune à capturer les chats et les transporter chez le vétérinaire, elle sera chargée de les récupérer et de les relâcher sur le lieu de capture.

Cette convention est applicable sur tout le territoire de la commune pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction expresse. La Fédération recevra pour sa mission une indemnité forfaitaire de 160,00 euros par ilot quel que soit le nombre d'interventions et le nombre de chats capturés sur douze mois glissants. Un ilot est constitué de chats libres qui dans un lieu précis et à heure fixe se regroupent pour y être nourris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention ci-jointe,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec la Fédération « Le Bouclier-Cesae » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_17-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/21

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-17****SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCARENESPACE****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire expose qu'il convient de verser à l'association Escarenespace une subvention de 265,00 euros pour la participation de la commune à l'achat d'un téléphone cellulaire remis à la brigade territoriale autonome de gendarmerie de l'Escarène.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une subvention de 265,00 euros à l'association Escarenespace,
- dit que cette dépense est inscrite à l'article 65748 du budget communal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_18-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/22

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-18****DEMANDE DE SUBVENTION :
REHABILITATION LOCAL COMMUNAL**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROI.LIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire expose,

Dans la continuité de revitaliser le cœur de village et d'affirmer le rôle central de Sainte Thècle, il serait opportun de réhabiliter le local communal jouxtant la biscuiterie artisanale.

Face à la demande de nombreux administrés je vous propose la vente de pain, de produits du terroir, petite épicerie, en favorisant les circuits courts.

Le coût de ce projet s'élève à 55 298,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 40 %, soit 22 119,20 euros auprès du Conseil Départemental afin d'aider la commune à financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_19-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/23

Cachet et paraphe



JM

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-19****DEMANDE DE SUBVENTION :
REHABILITATION WC PUBLIC**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'aménagement sur la commune, notamment à proximité du centre de sainte Thècle qui est très fréquenté grâce à la revitalisation du centre.

Je vous propose donc de réhabiliter les toilettes qui n'étaient plus utilisés depuis de nombreuses années en raison de leur vétusté.

Le coût de ce projet s'élève à 12 379,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 40 %, soit 4 951,60 euros auprès du Conseil Départemental afin d'aider la commune à financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_20-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/24

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-20****ORGANISATION FESTIVAL DU JAZZ :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Maire expose,

En juillet 2021 a eu lieu la 1^{ère} édition du Peillon Jazz Festival qui, aux dires des artistes, des journalistes de la presse spécialisée et des festivaliers fut une belle réussite tant sur le plan de la programmation que de l'organisation.

Dans le cadre magnifique de la place Arnulf au Vieux village de Peillon, devenue le temps d'un festival une salle de spectacle à ciel ouvert, artistes et spectateurs ont pu bénéficier d'une acoustique exceptionnelle.

Fier de ce succès, en juillet 2022, aura lieu la 2^{ème} édition de Peillon Jazz Festival. Une programmation exceptionnelle avec des artistes de renommée internationale seront au rendez-vous.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 30 000,00 euros auprès du Conseil Régional afin de l'aider à financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000,00 euros auprès du Conseil Régional,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_21-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/25

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-21****ORGANISATION FESTIVAL DU JAZZ :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Le Maire expose,

En juillet 2021 a eu lieu la 1^{ère} édition du Peillon Jazz Festival qui, aux dires des artistes, des journalistes de la presse spécialisée et des festivaliers fut une belle réussite tant sur le plan de la programmation que de l'organisation.

Dans le cadre magnifique de la place Arnulf au Vieux village de Peillon, devenue le temps d'un festival une salle de spectacle à ciel ouvert, artistes et spectateurs ont pu bénéficier d'une acoustique exceptionnelle.

Fier de ce succès, en juillet 2022, aura lieu la 2^{ème} édition de Peillon Jazz Festival. Une programmation exceptionnelle avec des artistes de renommée internationale seront au rendez-vous.

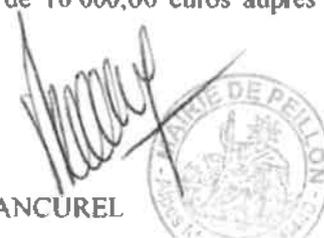
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 10 000,00 euros auprès du Conseil Départemental afin de l'aider à financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 000,00 euros auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_22-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/26

Cachet et paraphe



SMA

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672. Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-22****MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
(Ordonnance n° 2021-175 du 17.02.2021)****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCII, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_23-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/27

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-23****ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE VOIRIE****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Joclyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4,

Vu la délibération n° 2014-15 du Conseil Municipal du 08/04/2014 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.

Considérant les projets de la Commune pour divers travaux de voirie, de génie civil, de VRD et autres interventions diverses, un appel d'offres pour un marché à bons de commande de travaux de génie civil et de voirie composé de deux lots : lot n° 1 Voirie et lot n° 2 Génie civil et réseaux a été lancé.

Considérant l'avis favorable de la commission chargée de l'ouverture des plis en faveur :

- du lot n° 1 : Entreprise EIFFAGE
- du lot n° 2 : Entreprise Mack TP

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir les propositions : pour le lot n° 1, l'entreprise EIFFAGE et pour le lot n° 2 l'entreprise Mack TP, offres jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_24-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/28

Cachet et paraphe



Jm2

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-24**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE
DE MAITRISE D'ŒUVRE A BON DE COMMANDE
CONCERNANT DES TRAVAUX DE VRD**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCII, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4,
Vu la délibération n° 2014-15 du Conseil Municipal du 08/04/2014 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.

Considérant les besoins de la Commune pour divers travaux de voirie, de génie civil, de VRD, d'eaux pluviales et autres interventions diverses, un appel d'offres pour un marché accord cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande concernant des travaux de VRD a été lancé.

Considérant l'avis favorable de la commission chargée de l'ouverture des plis en faveur du Cabinet AXES INGENIERIE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition du Cabinet AXES INGENIERIE, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_25-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/29

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-25****MOTION CONTRE LA FUSION
ENTRE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET METROPOLE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022
Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maraplines. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôle de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens.

AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_25-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/30

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672. Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-25****MOTION CONTRE LA FUSION
ENTRE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET METROPOLE**

La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires périurbain et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes. Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leur habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion. Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles. Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Adopte la présente motion.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20220414-2022_26-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

FEUILLET N° 2022/31

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-26****REMBOURSEMENT DE FRAIS****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Martine PEALAT représentée par Thierry MARRE, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Françoise ROLLIN représentée par Alain MASFRAND, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO

Secrétaire de séance : Madame Corinne MILLO

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, et sensible aux drames humains que ce conflit engendre la commune de Peillon a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Un appartement 3 pièces a été entièrement meublé et mis à disposition d'une famille composée de trois adultes et deux enfants.

Dans l'attente d'aides financières, afin de pallier à des besoins, Monsieur le Maire a fait l'avance des sommes suivantes pour un montant total de 149,11 euros :

- Achat de cartes pour les téléphones : 123,56 euros
- Frais pharmaceutiques 25,55 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le remboursement des frais à monsieur le Maire pour un montant total de 149,11 euros.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

